

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2022	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
OCTOBRE	18	CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	525
		RÉSOLUTIONS	
	22-10-371	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2022.	526
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 5 AU 17 OCTOBRE 2022 : Règlement pour établir la citation de l'église et du cimetière Saint-Antoine-de-Padoue ainsi que l'ancien presbytère connu sous le vocable « édifice Curé Amédée-Allard » à titre de biens patrimoniaux.	526
		NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.	526
		NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.	526
	22-10-372	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2022.	526
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	527
		PÉRIODE DE QUESTIONS	
		NOTE 1 : À 19 h 07, madame Donna Poirier dépose une pétition concernant l'opposition de citoyens pour le développement d'une zone industrielle à proximité des chemins du Trille-Blanc, du lac Girard et du lac Tenpenny et demandant que le règlement de zonage soit modifié pour désigner cette zone comme étant résidentielle.	527
		NOTE 2 : À 19 h 09, madame Donna Poirier dépose une lettre concernant le développement d'une zone industrielle à proximité des chemins du Trille-Blanc, du lac Girard et du lac Tenpenny.	527
		RÉSOLUTIONS	
		ADMINISTRATION	
	22-10-373	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2022.	527
	22-10-374	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 4 octobre 2022.	528
	22-10-375	Pour autoriser le renouvellement du contrat d'édition gratuite – Édition Média Plus Communication – Carte routière biennale de la Municipalité de Val-des-Monts – Éditions 2024, 2026 et 2028.	528
		FINANCES ET TAXATION	
	22-10-376	Pour accepter le rapport comptable 22-009 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 1 379 603,52 \$ – Comptes payés au montant de 2 067 333,91 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 553 185,55 \$.	529

DATE 2022	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
OCTOBRE	18		
	22-10-377	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 6 666 878,25 \$ – Engagements au montant de 4 634 608,42 \$ – Période se terminant le 30 septembre 2022.	530
	22-10-378	Pour autoriser la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides – Outaouais – Pour la période du 1 ^{er} novembre 2015 au 1 ^{er} novembre 2016.	530-532
	22-10-379	Pour confirmer l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts – Réalisation des travaux admissibles – Autoriser la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet entretien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	532
		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	
	22-10-380	Pour renouveler le mandat de madame Guylaine Carrière et de monsieur Marcel Payant - Membres du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts – Période du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024.	533-534
	22-10-381	Pour adopter la planification stratégique 2022-2026 du parc Nakkertok Val-des-Monts.	534-535
		ENVIRONNEMENT ET URBANISME	
	22-10-382	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau – 399, chemin de l'Église.	535-536
	22-10-383	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un garage – 50-B, rue Adonis.	536-537
	22-10-384	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une habitation – 49, rue de l'Arche.	537
	22-10-385	Pour désigner officiellement une nouvelle voie de circulation située dans la Municipalité de Val-des-Monts – Chemin du Bocage.	538
		RESSOURCES HUMAINES	
	22-10-386	Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Fin de la période de probation – Madame Carine Éthier – Préposée à l'information – Service de soutien en ligne au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste permanent à temps plein.	539
	22-10-387	Pour accepter la démission de l'employé portant le numéro de matricule 13130.	540
	22-10-388	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 22-02-055 – Pour nommer mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, et Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec – Mesure de formation – Année 2022.	540-541
	22-10-389	Pour entériner l'embauche de madame Jessica Hanrahan à titre d'Agente à la Taxation et aux Finances au service des Finances – Poste permanent à temps plein – À compter du 17 octobre 2022.	541-542
		GÉNÉRAL	
	22-10-390	Pour accepter la levée de la séance.	542



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 18 octobre 2022, 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, et Samantha Rhains, cadre-conseil en environnement.

ÉTAIT absent : Monsieur le Maire Jules Dagenais (Absence motivée).

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 14 octobre 2022

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 18 octobre 2022

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 18 octobre 2022, 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2022.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 5 AU 17 OCTOBRE 2022:** Règlement pour établir la citation de l'église et du cimetière Saint-Antoine-de-Padoue ainsi que l'ancien presbytère connu sous le vocable « édifice Curé Amédée-Allard » à titre de biens patrimoniaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2022.

La Directrice des services administratifs et
Greffière-trésorière adjointe,

Myrian Nadon



No de résolution
ou annotation

22-10-371

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 5 AU 17 OCTOBRE 2022: Règlement pour établir la citation de l'église et du cimetière Saint-Antoine-de-Padoue ainsi que l'ancien presbytère connu sous le vocable « édifice Curé Amédée-Allard » à titre de biens patrimoniaux.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.

NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

22-10-372

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice des services administratifs et
Greffière-trésorière adjointe

Claude Bergeron
Maire suppléant



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 18 octobre 2022, 19 h 03, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, et Samantha Rhainds, cadre-conseil en environnement.

ÉTAIT absent : Monsieur le Maire Jules Dagenais (Absence motivée).

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 19 h 07, madame Donna Poirier dépose une pétition concernant l'opposition de citoyens pour le développement d'une zone industrielle à proximité des chemins du Trille-Blanc, du lac Girard et du lac Tenpenny et demandant que le règlement de zonage soit modifié pour désigner cette zone comme étant résidentielle.

NOTE 2 : À 19 h 09, madame Donna Poirier dépose une lettre concernant le développement d'une zone industrielle à proximité des chemins du Trille-Blanc, du lac Girard et du lac Tenpenny.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

22-10-373

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-374

**POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU
4 OCTOBRE 2022**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 4 octobre 2022, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-375

**POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE -
ÉDITION MÉDIA PLUS COMMUNICATION -
CARTE ROUTIÈRE BIENNALE DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -
ÉDITIONS 2024, 2026 ET 2028**

CONSIDÉRANT QUE la firme Éditions Média Plus Communication (EMPC) a produit les éditions 2012, 2014, 2016, 2018, 2020 et 2021 de la carte routière biennale de la Municipalité de Val-des-Monts qui est distribuée gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a fait parvenir, à la Municipalité de Val-des-Monts, une offre de renouvellement du contrat d'édition gratuite de la carte routière pour les éditions 2024, 2026 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe recommande d'autoriser la signature du contrat d'édition gratuite de la carte routière biennale de la Municipalité de Val-des-Monts pour les éditions 2024, 2026 et 2028, laquelle recommandation a été présentée lors de la rencontre du Comité général tenue le 27 septembre 2022.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le contrat d'édition gratuite de la carte routière biennale de la Municipalité de Val-des-Monts avec la firme Éditions Média Plus Communication, et ce, pour les éditions 2024, 2026 et 2028.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-376

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 22-009
- COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER
LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT
DE 1 379 603,52 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT
DE 2 067 333,91 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU
MONTANT DE 553 185,55 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de septembre 2022, portant le numéro 22-009, totalisant une somme de 4 000 122,98 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 1 ^{er} septembre 2022	115 694,36 \$
Paie du 8 septembre 2022	88 412,91 \$
Paie du 15 septembre 2022	140 572,35 \$
Paie du 22 septembre 2022	84 357,04 \$
Paie du 29 septembre 2022	124 148,89 \$
Total	553 185,55 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 3 446 937,43 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de septembre 2022, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 3 446 937,43 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-377

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 6 666 878,25 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 4 634 608,42 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 6 666 878,25 \$ et des engagements au montant de 4 634 608,42 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 septembre 2022.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 6 666 878,25 \$ et des engagements totalisant 4 634 608,42 \$ pour la période se terminant le 30 septembre 2022, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-378

POUR AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAI - POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-14 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile et primaire et que la Municipalité de Val-des-Monts y a investi une quote-part de 21 370 \$, représentant 10,69 % de la valeur totale du fonds;



No de résolution
ou annotation

22-10-378

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

« Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée. »

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016, pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts demande que le reliquat de 117 919,82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie, si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire aux membres du regroupement Laurentides – Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

22-10-378

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-379

**POUR CONFIRMER L'ENGAGEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - RÉALISATION DES
TRAVAUX ADMISSIBLES - AUTORISER LA SIGNATURE
DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU VOLET ENTRETIEN - PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Certifie que la Municipalité de Val-des-Monts est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-380

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RENOUELER LE MANDAT DE MADAME GUYLAINE CARRIÈRE ET DE MONSIEUR MARCEL PAYANT - MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION NAKKERTOK DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2022 AU 18 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 2 août 2022, la résolution portant le numéro 22-08-271, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les règles de procédures – Régie interne du Comité de gestion Nakkertok stipulent, à l'article 4.1, que le Comité est formé de sept membres, dont cinq membres ayant droit de vote, nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir :

1. Un élu municipal, le Président.
2. Un représentant du club de ski Nakkertok.
3. Un représentant du club de ski de fond des Collines.
4. Deux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 desdites règles stipule que tous les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux ans renouvelables tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Carrière a confirmé son intérêt à renouveler son mandat, à titre de représentante du club de ski de fond des Collines du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, dans un courriel, daté du 30 septembre 2022, et ce, pour la période du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Payant a confirmé son intérêt à renouveler son mandat, à titre de citoyen du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, dans un courriel, daté du 6 octobre 2022, et ce, pour la période du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Renouvelle le mandat de madame Guylaine Carrière, à titre de représentante du club de ski de fond des Collines du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024.
3. Renouvelle le mandat de monsieur Marcel Payant, à titre de citoyen du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024.
4. Mentionne que le Comité de gestion Nakkertok sera composé des personnes suivantes, à savoir :
 - a) Monsieur Marcel Payant, citoyen (du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024).
 - b) Madame Valérie Langlais, citoyenne (2 décembre 2020 au 1^{er} décembre 2022).
 - c) Madame Annie Crombie, représentante du club de ski Nakkertok (du 17 avril 2021 au 16 avril 2023).
 - d) Madame Guylaine Carrière, représentante du club de ski de fond des Collines (du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024).



No de résolution
ou annotation

22-10-380

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-381

POUR ADOPTER LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2022-2026 DU PARC NAKKERTOK VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010, aux fins d'accepter le Plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité de Val-des-Monts et que l'adoption de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts répond à l'objectif stratégique de développer différents plans directeurs d'aménagement et de protection de l'environnement de l'orientation 1 Aménagement, Environnement et Changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 août 2022, la résolution portant le numéro 22-08-271, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 22-04-106 pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal pour la période du 3 août au 31 décembre 2022, comprenant le Comité de gestion Nakkertok mis sur pied en 2018, lequel a eu le mandat de recommander au Conseil municipal une planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts s'échelonnant sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts a été tenue en personne, via webdiffusion et par sondage en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion Nakkertok se sont rencontrés à 28 occasions depuis le mois de juillet 2018 afin, entre autres, d'élaborer une planification stratégique du développement du parc Nakkertok Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les orientations, les objectifs stratégiques et les actions proposées s'alignent avec le désir de la Municipalité de Val-des-Monts de poursuivre et développer les activités récréatives déjà existantes du parc Nakkertok Val-des-Monts et visent à bonifier l'offre de service pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion Nakkertok a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 septembre 2021, par sa résolution portant le numéro CGN-21-09-022 afin de faire entériner par le Conseil municipal la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts, et que ladite recommandation a été transmise au Conseil municipal lors du Comité général tenu le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts a pour objectif de :

1. Faire état de la situation actuelle du parc Nakkertok.
2. Structurer, pour les années à venir, les investissements et le développement du site en fonction des besoins prioritaires ciblés par la communauté.



No de résolution
ou annotation

22-10-381

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion Nakkertok et le Conseil municipal sont d'avis que l'adoption d'une planification stratégique pour le parc Nakkertok Val-des-Monts permettra d'inscrire l'aménagement d'une infrastructure municipale de plein-air de qualité accessible aux Montvalois au cœur des priorités de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte la planification stratégique 2022-2026 du parc Nakkertok Val-des-Monts.
3. Autorise le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire le nécessaire pour la mise en application de ladite planification stratégique.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds pour l'application de ladite planification stratégique seront pris à même les disponibilités budgétaires.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-382

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU - 399. CHEMIN DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 11 juillet 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.1, aux fins de permettre l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau à 9 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 399, chemin de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 août 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-08-052;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 17 septembre 2022, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD



No de résolution
ou annotation

22-10-382

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.1, aux fins de permettre l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau à 9 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 399, chemin de l'Église.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-383

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE - 50-B, RUE ADONIS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 13 juillet 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3, aux fins de régulariser l'implantation d'un garage isolé de 7,43 mètres par 6,12 mètres construit à une distance de 13,7 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 50-B, rue Adonis;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 août 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-08-053;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 17 septembre 2022, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3, aux fins de régulariser l'implantation d'un garage isolé de 7,43 mètres par 6,12 mètres construit à une distance de 13,7 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 50-B, rue Adonis.



No de résolution
ou annotation

22-10-383

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-384

**POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER
L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION -
49. RUE DE L'ARCHE**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 21 juillet 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une habitation érigée à 7,55 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 49, rue de l'Arche;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 août 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-08-054;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 17 septembre 2022, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une habitation érigée à 7,55 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 49, rue de l'Arche.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-385

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DÉSIGNER OFFICIELLEMENT UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CHEMIN DU BOCAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2006, la résolution portant le numéro 06-12-469, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 616-06 concernant la désignation officielle de certains noms de chemins dans la Municipalité de Val-des-Monts et que ce dernier lui permet dorénavant de désigner, modifier ou abolir le nom d'une voie de circulation par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a déposé, une demande afin de désigner une voie de circulation « chemin du Bocage », laquelle n'est pas cadastrée, mais dont son emplacement est démontré dans les plans de localisation A, B et C, et donnera accès à au moins quatre terrains et s'embranchera à partir du chemin de la Pépinière;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme recommande d'accepter la demande de désignation de la voie de circulation, telle que formulée par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et ce, pour les divers motifs indiqués dans le rapport dudit Service, daté du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, par sa résolution portant le numéro CCU-22-09-059.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, de désigner officiellement une nouvelle voie de circulation située dans la Municipalité de Val-des-Monts comme étant le « chemin du Bocage » laquelle n'est pas cadastrée, mais dont son emplacement est démontré dans les plans de localisation A, B et C, préparés par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et laquelle donnera accès à au moins quatre terrains et s'embranchera à partir du chemin de la Pépinière.
3. Souligne que, suite à l'officialisation et l'accord du nom identifié dans la présente par la Commission de toponymie du Québec, la liste des noms officiels identifiée « Annexe II » portant le numéro de référence II-VM-616-06 et la carte identifiée « Annexe III » portant le numéro de référence III-VM-616-06, jointes au règlement portant le numéro 616-06, seront modifiées pour intégrer la nouvelle désignation en fonction des informations contenues dans le rapport du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-386

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MADAME CARINE ÉTHIER - PRÉPOSÉE À L'INFORMATION - SERVICE DE SOUTIEN EN LIGNE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 juin 2022, la résolution portant le numéro 21-06-250, aux fins d'entériner l'embauche de madame Carine Éthier à titre de Préposée à l'information – Service de soutien en ligne au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein, à compter du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à madame Carine Éthier à titre de Préposée à l'information – Service de soutien en ligne au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut de personne salariée permanente à madame Carine Éthier à titre de Préposée à l'information – Service de soutien en ligne au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein et reconnaît son ancienneté au 4 avril 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-10-387

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 13130

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 13130 a transmis, à la Greffière-trésorière et Directrice générale, un courriel, daté du 6 octobre 2022, aux fins de lui faire part qu'il quittera ses fonctions, et ce, à compter du 21 octobre 2022.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 13130, et ce, à compter du 21 octobre 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les politiques et directives en vigueur.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-388

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 22-02-055 - POUR NOMMER MESDAMES MYRIAN NADON, DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, ET JESSICA GERVAIS, DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET CADRE-CONSEIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, À TITRE DE RESPONSABLES DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS D'EMPLOI-QUÉBEC - MESURE DE FORMATION – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010, aux fins d'adopter le Plan stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2019 à 2023 dont l'un des objectifs stratégiques est d'investir de façon continue dans la formation, le perfectionnement et le coaching du capital humain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-055, aux fins de nommer madame Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsable des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec – Mesure de formation – Année 2022;



No de résolution
ou annotation

22-10-388

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi-Québec est une initiative du gouvernement du Québec qui accorde un soutien financier aux employeurs pour aider à maintenir les expertises et la compétence du personnel;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-02-055.
3. Nomme, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec, et ce, pour l'année 2022.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-389

**POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME
JESSICA HANRAHAN À TITRE D'AGENTE À LA
TAXATION ET AUX FINANCES AU SERVICE DES
FINANCES - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN - À
COMPTER DU 17 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe a procédé, le 31 août 2022, à un affichage interne, portant le numéro de concours FIN-2022-001 pour un poste d'Agente à la Taxation et aux Finances au service des Finances, poste permanent à temps plein.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**



No de résolution
ou annotation

22-10-389

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de madame Jessica Hanrahan à titre d'Agente à la Taxation et aux Finances, au service des Finances, poste permanent à temps plein, classe 4, échelon 1, et ce, à compter du 17 octobre 2022.
3. Reconnaît son ancienneté à compter du 2 août 2022.
4. Souligne que madame Jessica Hanrahan a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 1^{er} février 2022, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-10-390

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice des services administratifs et
Greffière-trésorière adjointe

Claude Bergeron
Maire suppléant